

AFFAIRE N° 21 : MODIFICATION DE L'ECHELLE DE REMUNERATION APPLICABLE AU MEDECIN RESPONSABLE DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 octobre 1980 (Affaire n° 28, visé par Monsieur le Préfet le 13 novembre 1980), a décidé la création d'un poste de Médecin-chef dont la carrière et la grille indiciaire seraient calquées sur celles d'un Médecin directeur du bureau d'hygiène.

Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales n° 81-1 du 16 janvier 1981, détermine la rémunération des Médecins chargés de la Médecine Professionnelle. Je vous demanderai en conséquence, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de bien vouloir modifier la carrière et la grille indiciaire du Médecin Responsable du Service de Médecine Professionnelle de la Ville de Saint-Denis en fonction de cette note.

Ancienne formule : 1 poste de Médecin-chef (dont la carrière et la grille indiciaire seront calquées sur celles d'un Médecin directeur du Bureau d'Hygiène)

Nouvelle formule : 1 poste de Médecin Responsable du Service de Médecine Professionnelle (dont la carrière et la grille indiciaire seront calquées sur celles d'un Directeur de laboratoire d'analyses médicales.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Il s'agit simplement de l'application d'une note venant de la Direction Nationale des Collectivités Locales.

Dr GERARD - A quoi correspond ce grade ?

M. DUPONT - Il existe dans les grandes communes des laboratoires d'analyses, et la Direction Nationale des Collectivités Locales demande de calquer le poste de Médecin Responsable du Service de Médecine Professionnelle sur celui d'un Directeur de Laboratoire d'Analyses Médicales, afin de ne pas créer une multitude de grilles indiciaires. Son indice est de 563, ce qui correspond à un salaire de 10 000,00 F/mois environ.

M. DUPONT - Il existe dans les grandes communes des laboratoires d'analyses, et la Direction Nationale des Collectivités Locales demande de calquer le poste de Médecin Responsable du Service de Médecine Professionnelle sur celui d'un Directeur de Laboratoire d'Analyses Médicales, afin de ne pas créer une multitude de grilles indiciaires. Son indic est de 563, ce qui correspond à un salaire de 10 000,00 F/mois environ.

x

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VU - M Denis le 24 juillet 1981
P/le Préfet, Le Secrétaire Général
Siqur' Michel Culbert.

Par Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet
Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste